

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-020
	Séance du : 23/12/2024
Règlement d'attribution des invitations 2025	

Le vingt-trois décembre 2024, à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'hôtel d'Aurès, 14 rue Eugène Lisbonne, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : M. Michaël Delafosse, Mme Tasmine Akbaraly, M. Genies Balazun, Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, Mme Jacqueline Galabrun-Boulbes, Mme Florence March, Mme Agnes Robin, M. Michel Roussel, M. Jackie Vilasèque

Représentés : M. Eric Penso, M. Michel Roussel

Excusés :

Autres participants : M. Roquart Stéphane, M. Biancamaria Sylvain

Président de séance : M. Michaël Delafosse



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

Considérant :

Qu'il est nécessaire de définir le règlement des invitations et exonérations aux spectacles proposés par l'EPCC de la Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier dans un souci de bonne gestion des ressources publiques ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement d'attribution des invitations pour l'année 2025 comme suit :

Article 1er - Personne habilitée

Les invitations sont attribuées par le directeur de l'EPCC pour les spectacles programmés par l'EPCC.

Le billet des personnes « invitées » comportera la mention « EXONÉRÉ » ainsi que le nom et prénom du bénéficiaire.

Article 2 - Réserve

L'attribution des invitations est accordée sous réserve des places disponibles au moment de la réservation.

Article 3 - Liste des bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'invitations aux spectacles :

- Les membres du conseil d'administration de l'EPCC (administrateurs et membres invités) : deux invitations ;
- Les salariés de l'EPCC (CDI, CDD hors CDD d'usage et vacataires) : une invitation par personne et une place au tarif super réduit ;
- Les personnels intermittents et vacataires recrutés pour le spectacle concerné : une invitation et une place au tarif super réduit ;

- La compagnie jouant le spectacle : le nombre d'invitation est fixé dans le contrat de cession, et valorisées dans le contrat au tarif « Professionnel du spectacle vivant » ; Le billet comportera la mention « EXONÉRATION COMPAGNIE »
- Les programmeurs professionnels : une invitation ;
- Les journalistes : une invitation comportant la mention « EXONÉRATION PRESSE »
- Les accompagnateurs de groupes : deux invitations par groupe (ou davantage dans les situations de handicap) ;
- Les animateurs du CROUS de Montpellier : une invitation ;
- Les enseignants et les parents dans la limite de deux personnes accompagnant leurs élèves : une invitation comportant la mention « EXONÉRATION SCOLAIRES » ;
- Le directeur des affaires culturelles de la région Occitanie ou son représentant : deux invitations ;
- Les directrices de la culture de la Métropole de Montpellier : deux invitations ;
- Le directeur de la culture de la région Occitanie : deux invitations ;
- Le directeur de la culture du Département : deux invitations ;
- Les partenaires professionnels du Domaine d'O : deux invitations ;
- Le Président du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant : deux invitations ;
- Le ou la ministre de la culture : deux invitations ;
- Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ; 10 invitations.

Le président de l'EPCC peut attribuer des invitations supplémentaires dans la limite de 10 invitations par représentations.

Le directeur de l'EPCC peut attribuer des invitations supplémentaires dans la limite de 10 invitations par représentations, et dont il devra rendre compte, une fois par an, au conseil d'administration.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2024,



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président